



LES TRANSPORTS
DE LA MEL

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Grâce à l'accès **Abris Vélos** chargé sur votre Carte Pass Pass personnelle, vous pouvez stationner votre vélo dans l'ensemble des abris du réseau ilévia pour une durée de 2 ans.

Suivez les différentes étapes du formulaire, ou connectez-vous sur www.ilevia.fr

ACCÈS
ABRIS VÉLOS



1. MES COORDONNÉES

Merci de remplir en majuscules.

Civilité* Madame Monsieur Date de naissance*

Nom*

Prénom*

Numéro carte Pass Pass

Appartement Etage Entrée Immeuble / Batiment

Résidence

Adresse* N° Voie*

Code postal* Commune*

Email @

Tél portable Tél fixe

J'accepte de recevoir de la part de Transpole SA, exploitant du réseau ilévia, des propositions commerciales par e-mail OUI NON
par SMS OUI NON

Si vous n'avez pas de carte Pass Pass, collez ici une photo sur toute la surface.

Ne pas agraffer
Ne pas scotcher

Votre photo sera conservée sous forme numérique pendant 3 ans afin de permettre la fabrication d'une nouvelle carte (perte, vol...). Si vous y êtes opposé(e), veuillez cocher la case ci-contre :

DATE ET SIGNATURE

CONDITIONS ET MODALITÉS

Voir en dernière page

- J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente.
 J'ai lu et j'accepte les modalités de traitement des données.

* Champs obligatoires

2. MES PIÈCES JUSTIFICATIVES

• Ce formulaire dûment complété.

EN Si vous n'avez pas de carte Pass Pass personnelle :

- Une photo d'identité récente : format 3,5 cm x 4,1 cm, fond neutre, non utilisée, non scannée.
- 4€ pour les frais d'établissement de la carte (celle-ci est offerte en cas de souscription d'un abonnement 10 mois, annuel ou permanent).

3. COMMENT TRANSMETTRE MON DOSSIER ?



Par courrier

ilévia service V'lille - BP 51009 - 59701 Marcq-en-Barœul cedex

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Règlement d'utilisation du service « Abri vélos » du réseau ilévia.

Article 1 : Le service

Les « Abris vélos » sont un service gratuit de mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour vélos en correspondance sur le réseau ilévia. Ils sont ouverts à tous les abonnés ilévia (y compris V'lille), ainsi qu'aux utilisateurs occasionnels du réseau ilévia.

Article 2 : Modalités d'inscription - délivrance de la carte d'accès

2.1 Pour accéder au service « Abri vélos » le client doit posséder une carte Pass Pass personnelle chargée d'un « droit d'accès » en cours de validité. L'accès à certains abris humanisés est également possible pour les utilisateurs occasionnels ilévia sur présentation auprès de l'agent, d'un trajet unitaire validé du jour d'exploitation. L'achat de ce trajet unitaire est possible auprès de l'agent.

2.2 La commande de carte Pass Pass personnelle est possible :

- Par Internet sur le site ilevia.fr,
- Par courrier en remplissant le formulaire disponible en agence ilévia et en l'adressant à : ilévia carte Pass Pass, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul Cedex,
- Directement au sein d'une agence ilévia.

2.3 La demande de droit d'accès aux « Abris vélos » est possible :

- Par Internet sur le site ilevia.fr,
- Par courrier en remplissant le formulaire d'adhésion disponible en agence ilévia, et en l'adressant à : ilévia service V'lille, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul Cedex,
- Directement au sein d'une agence ilévia.

2.4 La délivrance du droit d'accès aux « Abris vélos » est assujettie à l'acceptation du présent règlement. L'utilisation du service « Abri vélo » vaut acceptation tacite du présent règlement.

2.5 Le droit d'accès aux « Abris vélos » est attribué au client pour une durée de deux ans renouvelable à compter de la date de chargement du titre sur sa carte.

2.6 En cas de perte de la carte Pass Pass personnelle, le titulaire de la carte s'engage à informer ilévia par courriel à l'adresse contact@ilevia.fr ou en appelant le 03 20 40 40 40 dans un délai maximum de 24h ouvrables.

En cas de perte de la carte, ilévia n'effectuera qu'un seul duplicata gratuit par client. La demande doit être effectuée par courrier à l'adresse indiquée à l'article 2.2 ou par courriel à l'adresse contact@ilevia.fr

Article 3 : Fonctionnement

3.1 Pour accéder à l'« Abri vélo », la carte Pass Pass personnelle doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenche l'ouverture de la porte.

3.2 Un enregistrement informatique de l'usage de la carte Pass Pass personnelle est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture.

3.3 Les abris vélos automatisés sont accessibles 24h/24, 7j/7. Les abris humanisés sont accessibles durant les heures de présence des agents de parking. Ponctuellement, certains abris vélos peuvent être inaccessibles pour cause de maintenance. En pareil cas, le client est informé au préalable par voie d'affichage sur l'abri vélo.

Article 4 : Véhicules autorisés

Au sein des « Abris vélos » sont autorisés les vélos de type : bicyclettes, vélos à assistance électrique et vélos pliants. Le vélo doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire de la carte. Tout autre type de véhicule (scooter, trottinette, ...) ainsi que les pièces détachées (roues, fourches, pédalier, etc.) sont interdits et seront enlevés par ilévia et mis en fourrière aux frais et risques du client.

Article 5 : Responsabilité du client du service

5.1 Chaque client du service « Abri vélos » bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement pour son vélo personnel, dans la limite des places disponibles. Il est interdit de stationner plusieurs vélos ou le vélo d'un tiers.

5.2 Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation. Il doit également s'assurer :

- Qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale ;
- Que le module de stationnement est correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur ;
- Que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque sortie ;
- Qu'il ne laisse pas d'objets ou colis dans l'abri ;
- Que son vélo ne soit pas accroché à un autre vélo.

Le client s'engage à utiliser les « Abris vélos » avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers. Le client s'engage à ne pas dégrader l'« Abri vélo » et notamment les supports à vélos qu'il contient.

5.3 Le client reste responsable, vis-à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait leur occasionner directement ou avec son vélo. Le client est responsable, vis-à-vis d'ilévia, des dégâts qu'il pourrait causer à l'« Abri vélo ».

5.4 Le client s'engage à ne pas stationner son vélo plus de 7 jours consécutifs sans utilisation. Dans tous les cas, aucun stationnement continu n'est admis sans accord préalable d'ilévia. Cet accord n'engage pas la responsabilité d'ilévia.

Le stationnement d'un vélo sans utilisation durant une période de 7 jours consécutifs est considéré comme abusif. De même, le stationnement en dehors des places prévues, obstruant le passage, est considéré comme abusif.

En cas de stationnement abusif :

à pour cause de stationnement gênant : ilévia se réserve le droit, dès qu'elle a connaissance des faits, de retirer dans l'heure le vélo de l'« Abri vélo » et de le mettre en fourrière aux frais et risques du client ;

à pour cause de durée supérieure à la durée autorisée : une jonction écrite est apposé sur le vélo du client. Si le client ne mets pas fin, dans les 3 jours, à ce stationnement abusif, ilévia se réserve le droit de retirer le vélo de l'« Abri vélo » et de le mettre en fourrière aux frais et risques du client.

ilévia décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo qui interviendrait à l'occasion de la mise en fourrière.

En tout état de cause, en cas de stationnement abusif, après avertissement, ilévia se réserve le droit de suspendre le droit d'accès du client aux « Abris vélos » en application de l'article 6.4 du présent règlement. En outre, ces stipulations ne préjugent pas des sommes dues à ilévia à titre de réparation d'un éventuel préjudice.

L'emplacement du vélo mis en fourrière peut être communiqué sur justificatif ou description précise (numéro de série, bicycode, photos, etc.) en appelant le 03 20 40 40 40. S'il n'est pas récupéré par le client dans un délai de 1 an et 1 jour, il sera considéré comme abandonné et mis à la disposition d'ilévia.

5.5 Aucune activité n'est autorisée à l'intérieur des abris vélos, en particulier toute quête, vente d'objets, offres de services, distribution de tracts, activités sportives ou de jeu.

Il est également interdit d'entreposer du matériel de réparation ou des pièces détachées et de pratiquer des activités de réparation de vélo avancées (autre que les services de regonflage proposés dans les abris ou des réparations mineures ne nécessitant pas le démontage du vélo).

5.6 L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Il s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité du présent règlement et s'assure de leur acceptation par eux, de leur contenu et en particulier des renonciations à recours qu'elles comportent.

5.7 Dans le cas où l'abri vélos est endommagé par le client, ilévia peut réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

Article 6 : Responsabilité d'ilévia

6.1 ilévia autorise le client du service à accéder aux Abris vélos pour y déposer/récupérer son vélo.

6.2 ilévia n'entend aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens déposés dans les Abris vélos.

6.3 La responsabilité d'ilévia et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration de tout bien situé dans l'Abris à vélo.

6.4 ilévia se réserve le droit de suspendre pour une durée de 6 mois le droit d'accès au service d'un client ou de lui interdire l'accès au service et ce, à tout moment, en cas de manquement au présent règlement.

En cas d'incident, une enquête est mise en œuvre par ilévia afin de déterminer les causes et responsabilités.

6.5 ilévia s'engage à faire ses meilleurs efforts en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier les dégradations éventuelles.

Néanmoins, le client doit prendre acte du fait que ilévia, gestionnaire du service, n'est pas le fabricant des « Abris vélos » et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement des abris.

Article 7 : Dysfonctionnement des installations

7.1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte Pass Pass personnelle ou des Abris à vélos doit être signalée au Centre de relation Client ilévia au 03 20 40 40 40 ou à l'adresse contact@ilevia.fr

7.2 Le Centre de relation Client ilévia est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 06h30 à 20h00 et le samedi de 9h à 20h au 03 20 40 40 40 (prix d'un appel local) ou par courriel à l'adresse contact@ilevia.fr

7.3 Le titulaire doit préciser ses coordonnées, numéro de carte Pass Pass, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

7.4 En cas de dysfonctionnement, une intervention sur les installations est réalisée par ilévia dans les meilleurs délais.

Article 8 : Confidentialité des données

Dans le cadre de l'exploitation du réseau ilévia et, plus précisément, du service Abris vélos, ilévia est susceptible de collecter et traiter les données personnelles du client notamment pour lui permettre l'utilisation du service.

Pour plus d'information sur le traitement des données personnelles, le client peut se reporter à la Politique de confidentialité accessible sur le site internet www.ilevia.fr

Dans le cadre des traitements effectués, le client dispose :

- d'un droit d'accès, de modification, de suppression de ses données personnelles ;
- le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation des traitements opérés ;
- d'un droit à la portabilité de ses données ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

Pour toute question relative à la politique de Confidentialité, veuillez nous contacter à l'adresse e-mail contact@ilevia.fr ou à l'adresse postale Transpole S.A., Centre d'affaires Château rouge, 276 avenue de la Marne, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul.

Pour exercer l'ensemble de vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de Transpole S.A. à l'adresse dpo@ilevia.fr